

Compte-rendu approuvé par la
CPNNC du 21 février 2013

CPNNC du 17 janvier 2013

Compte-rendu

Collège Employeurs :

SyndArch : Françoise GROSHENS, Jean-François CHENAIS, Boualem BELLEMOU, Patrick COLOMBIER, Sandrine CHARNALLET
UNSA : Christophe CHOMEL, Thierry LE BERRE, Patrick JULIEN, Gilles LEFEBURE

Collège Salariés :

CFDT-SYNATPAU : Stéphane CALMARD, Vincent MORIN
CFTC : Angélique LACROIX, Yassin BOUAZIZ
CFE-CGC : François DUDILIEUX (François LE VARLET excusé)
CGT : Laurent TABBAGH

Président : Stéphane CALMARD

Vice Président : Jean-François CHENAIS

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour de la CPNNC du 17 janvier 2013

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2012
- 3 - Information de la Présidence
- 4 - Bilan de la situation financière de l'APGP
- 5 - Appel d'offres pour les régimes "frais de santé" et prévoyance de la branche
- 6 - Questions diverses :
 - * Rapport de la sous commission "Suivi de la CCN"
 - * Rapport de la CPR Ile de France sur le projet d'accord "chèques vacances"

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : La CPNNC approuve l'ordre du jour de la réunion du 17 janvier 2013 sous réserve d'ajouts en questions diverses concernant :

- le rapport de la sous commission "Suivi de la CCN"
- le rapport de la CPR Ile de France sur le projet d'accord "chèques vacances".

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2012

Décision : La CPNNC approuve le compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2012 sous réserve des modifications suivantes :

- Point 5 - Information sur les garanties du régime "frais de santé" : remplacer "suffisants" par "suffisamment"
- Point 6 - Saisine relative à l'interprétation de l'art. II-8 de la CCN (décision) : "La CPNNC considère que l'article II-8 de la CCN prévoit une protection explicite des salariés mandatés qui participent aux commissions paritaires nationales et régionales."

Point 3 : Information de la Présidence

↳ **Compte-rendu de la rencontre avec le Ministère :**

JFC (SyndArch) : dans le cadre de la réflexion sur l'enseignement et la recherche en architecture, engagée par la Ministre de la Culture, les Présidences des commissions paritaires nationales (S. Calmard, J.F. Chenais, P. Sarazin), ainsi que le secrétaire général de l'APGP, P. Pouilley, ont été reçus le 18 décembre dernier pour s'exprimer sur ce thème.

Concertation sur l'enseignement supérieur et la recherche en architecture

Auditions de personnalités qualifiées

par le Comité national d'orientation

Audition de MM. Jean-françois CHENAIS, Patrick SARAZIN, Stéphane CALMARD, et Pierre POUILLEY

Mercredi 19 décembre 2012 à 9 Heures 45

Ministère de la culture et de la communication

Etaient présents :

- M. Jean-Pierre DUPORT
- M. Bernard SAINT-GIRONS
- M. Pascal ROLLET
- M. Lionel CARLI
- Mme Sophie LE BAUT
- M. Jean-François BRIAND
- M. Jérôme POULAIN
- M. Panos MANTZIARAS
- Mme Marie-Christine WELSCH

Le comité a proposé d'auditionner les représentants de la branche professionnelle des entreprises d'architecture (paritarisme):

M. Jean-François CHENAIS, architecte, membre du syndicat de l'architecture, président de l'association paritaire de gestion du paritarisme (APGP), vice-président de la commission paritaire nationale de la négociation collective (CPNNC);

M. Patrick SARAZIN architecte, représentant de l'union nationale des syndicats français d'architectes (UNSA), président de la commission paritaire nationale emploi et formation professionnelle (CPNEFP);

M. Stéphane CALMARD, architecte, secrétaire général du Syndicat national des professions de l'architecture et de l'urbanisme (SYNATPAU CFDT), président de la commission paritaire nationale de la négociation collective (CPNNC), vice-président de la commission paritaire nationale emploi et formation professionnelle continue (CPNEFP);

M. Pierre POUILLEY, secrétaire général de l'association paritaire de gestion du paritarisme (APGP).

BSG : La représentation de la profession est très virile. Peut-être n'est-ce pas neutre !

JFC : Nos commissions sont plus mixtes !

BSG : Le comité national d'orientation de la concertation sur l'enseignement et la recherche en architecture a souhaité vous auditionner en tant que représentants de la branche professionnelle des entreprises d'architecture, autrement dit le paritarisme. Nous vous écoutons.

Jean-François CHENAIS : Le paritarisme est le lieu du dialogue social où se négocie la convention collective et où sont gérés les problèmes de formation et d'emploi de la branche architecture. On est obligé d'être paritaire pour représenter à la fois les salariés et les employeurs.

La branche professionnelle, en termes de formation continue, gère une collecte de 10 à 11 millions d'euros. Nous consommons l'intégralité de notre collecte plus quelque chose. La politique de la branche est constante depuis dix ans : des formations de qualité, dans la continuité de la formation initiale.

La formation initiale n'est pas notre problème. Aujourd'hui, les architectes sont plutôt bien formés par rapport aux anciens enseignements dispensés à l'école des Beaux-Arts, même si cette formation est perfectible. Nous considérons que la formation de l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) qui dure un an n'est pas assez longue. La charte UIA/UNESCO de la formation des architectes, initialement approuvée en 1996 et révisée en 2011, recommande une formation initiale de cinq ans plus trois ans de formation pratique avant d'être autorisé à exercer la profession, recommandation plus en phase avec la réalité de la profession que les 6 mois de mise en situation professionnelle (MSP) prévue actuellement dans le cadre de l'HMONP d'une durée totale de un an ! L'HMONP est d'ailleurs la seule formation prioritaire de branche non financée car nous étions opposés à la réforme de 2007 pour cette raison.

L'architecture est une ligne, un projet. Penser le projet, c'est le rôle de l'école. Le mettre en œuvre, c'est le rôle de la profession. Il faut du vernis technique mais les savoirs s'acquiert sur le terrain. L'empirisme est une caractéristique essentielle de l'acquisition et de la transmission des savoirs en architecture. On a mis en place des formations continues prioritaires labellisées via un comité de labellisation dont fait partie le service de l'architecture (bureau des enseignements).

Nous avons mis en place un bac professionnel pour remplacer les brevets de technicien (BT), aujourd'hui disparus. Notre ambition est de mettre en place une licence professionnelle compte tenu de la volonté du ministère de l'enseignement supérieur de faire disparaître les brevets de technicien supérieur (BTS), au bénéfice des licences professionnelles.

Les baccalauréats professionnels sont pris dans les agences en alternance, en contrat de professionnalisation. Nous essayons de mettre de la continuité pour permettre à nos collaborateurs (il y a en effet 60 % de personnes qui n'ont pas le diplôme d'architecte dans les agences dont 30 % de dessinateurs) d'avoir un plan de carrière. Il y a un problème général d'architectes sous-employés dans les agences. Revaloriser le diplôme, c'est revaloriser la profession ! Il faut arriver à mettre dans nos agences les structures en cohérence avec les diplômes. Si des architectes ne sont que des dessinateurs, on dévalorise la profession. Un architecte doit être un chef de projet, d'agence ou un architecte en titre, inscrit à l'ordre en tant que salarié. C'est le modèle vertueux d'offrir une diversité de carrière. La mémoire, c'est les gens.

BSG : Vous venez de faire référence aux pratiques que vous observez ailleurs. Identifiez-vous dans l'organisation de la profession, des points prioritaires sur lesquels travailler ?

JFC : La France est avant dernière en Europe par le nombre d'architectes par habitants et première par le chiffre d'affaires du bâtiment : cela en dit long. 70 % des bâtiments publics sont construits sans architecte, ce qui est intéressant par rapport aux principes posés par la loi de 1977 sur l'architecture ! Les architectes n'interviennent que dans 30 % du bâtiment en général. Il faut que les architectes dont c'est le métier aient une part plus importante dans le monde de la construction. Mais nous sommes confrontés à la question des partenariats public-privé (PPP), des marchés de conception-réalisation. C'est un vrai problème. L'architecte qui normalement pense le projet dans ce type de procédures, n'est plus qu'un spécialiste parmi d'autres.

BSG : Que pensent vos collègues de l'avenir de l'enseignement ?

10 H 16 arrivée de JPD

Stéphane Calmar: Je suis un produit de l'école de Clermont-Ferrand. Nous représentons les collaborateurs et les salariés des agences. Parmi eux, il y a des professeurs intervenant dans les écoles d'architecture. Nous constatons un manque de technicité au sein des écoles, un manque de savoirs sur le monde de l'entreprise et le milieu professionnel. Les jeunes diplômés ne connaissent pas le monde de l'entreprise.

Dans les écoles d'architecture, on sort diplômé comme dessinateur-projeteur. Le diplôme n'apparaît pas en phase avec la mission confiée aux diplômés dans les agences.

JPD : Quel manque de technicité ?

SC : Il y a une différence par rapport aux Espagnols. Ce qui manque, c'est l'ingénierie. Si on parle salaires, les ingénieurs en bureau d'études ont des salaires deux fois supérieurs !

JFC : En fait, on fait rarement de l'exécution.

PM : C'est l'histoire de l'œuf et la poule !

JFC : C'est la division du travail en spécialistes identifiés. Avant, dans une réunion de chantier, il y avait autour de l'architecte, 3 ou 4 spécialistes. Aujourd'hui on compte 10, 15, voire 20 spécialistes de tout poil dans ces mêmes réunions, ce qui fait perdre sa cohérence à l'architecture. On dilue l'architecte dans un magma de labellisations !

SLB : Vous avez parlé de la licence professionnelle. Que souhaitez-vous mettre en place ? Dans la mise en place du LMD (Licence, Master, Doctorat), le niveau L vous paraît-il pertinent ?

JFC : Le niveau Licence ne correspond pas à un niveau de formation. Il y a en fait peu de sorties en cours de cursus.

JPD : Faut-il suggérer que le L soit le niveau d'un IUT pour être collaborateur d'architecte ?

SC : Oui.

JFC : C'est une possibilité. Mais je m'interdis de penser à la place des enseignants. J'ai une vision d'employabilité immédiate. 5 ans c'est juste pour former un architecte opérationnel ! Ce qu'on cherche avec la mise en place d'une licence professionnelle est l'équivalent du diplômé de BTS d'aujourd'hui. Après avoir obtenu la création d'un bac professionnel en architecture, la branche s'attaque à la mise en place d'une licence professionnelle d'assistant technique en architecture. Mise en œuvre au niveau universitaire, cette licence permettra d'acquérir des compétences indispensables aux entreprises, par des salariés immédiatement opérationnels.

SC : Il manque des passerelles avec les écoles d'urbanisme, de paysage ou l'université. Nous avons des études intéressantes mais nous avons besoin de diversifications. Par exemple, pour passer des concours d'urbaniste. Il manque de passerelles avec les métiers et les collectivités. Le diplôme d'architecte n'est pas valorisé en collectivité.

JFB : Faut-il imaginer un statut d'architecte en collectivité territoriale ? Car les architectes qui n'ont pas de cadre d'emploi, sont engagés comme ingénieurs territoriaux.

SC : Il serait valorisant de créer un statut d'architecte en collectivité, comme cela existe à la Ville de Paris.

JFC : Cela fait 35 ans qu'on en parle !

SC : C'est un manque de culture des collectivités !

PS : Les architectes sont peu connus par les élus du fait de l'absence d'architectes dans les conseils municipaux.

PM : Cela existe ailleurs !

SC : En Autriche !

JPD : Je croyais que cela avait été fait. Jacques Allegret, fondateur de l'atelier d'architecture et d'urbanisme (AUA) était d'accord. Il suffit de voir avec le ministère de l'intérieur, le ministère des finances, le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et le ministère de la Fonction publique ! C'est une vieille revendication.

JFC : On trouve pourtant dans certaines collectivités, des directions d'architecture !

JPD : Entre temps, il s'est passé la décentralisation !

SC : Pour nous, nous avons besoin de plus de débouchés. On a du mal à mettre en cohérence le diplôme et les salaires. Nous sommes la seule branche professionnelle à bac plus cinq ou six, avec des salaires aussi bas ! 2000 euros bruts pour 70 heures par semaine !

PM : Que pensez-vous d'une formation d'architecte ingénieur sur le modèle Suisse ou Hollandais ?

JFC : Au titre de la branche, je m'interdis d'avoir une idée sur la formation initiale. Je vous dis ma satisfaction sur la formation actuelle des architectes français. Les choix stratégiques ne doivent pas être faits par nous. Nous avons des parts de marché faibles, des salaires bas, des missions éparpillées, morcelées. On a de plus en plus de mal à faire ce métier. C'est ce que je souhaite porter. J'ai connu les anciennes unités pédagogiques (UP), ancêtres de nos écoles actuelles et je pense que les écoles d'aujourd'hui sont des paradis si on compare les formations ! Les formations de Lausanne sont de qualité. Je me méfie de la tendance à faire de l'architecte un spécialiste. Il faut qu'il reste un généraliste, sans morceler.

JP : Comme valoriser la formation continue des architectes ?

JFC : Nous sommes la seule branche professionnelle à avoir des formations continues longues, de plus de 20 jours sur le développement durable avec les écoles d'architecture de Toulouse, Marseille et Nantes. Et pourtant je constate que dans certains appels d'offres, l'architecte est réputé incompetent sur cette question, aujourd'hui pourtant enseignée dans les écoles et inscrite dans les 4 domaines d'études à renforcer lors de la réforme des études d'architecture en 2005. Alors qu'il suffit à n'importe quel bureau d'études de faire une formation sur la haute qualité environnementale (HQE) de 3 jours pour obtenir un coup de tampon et être présumé compétent.

Il faut une part déterminante de la formation continue dans les écoles d'architecture et que nos budgets de formation continue aillent dans les écoles. Il y a quand même des organismes de formation qui ne sont pas sérieux ! On plaide depuis dix ans pour avoir un travail étroit sur la constitution de référentiels de formation. La formation continue pourrait être une ressource supplémentaire pour les écoles d'architecture. Nous en sommes persuadés.

SC : Il faut a minima que les formations soient certifiantes. Nous avons besoin d'avoir un carnet de formation, et non pas des formations de deux ou trois jours comme aujourd'hui. Le 23 novembre dernier, nous avons organisé une rencontre de l'ensemble des 14 pôles de formation continue : l'offre de formation des pôles ne représente que 15 % de la formation continue des architectes ! Nous avons mis en place une structure au paritarisme pour observer les organismes de formation. La branche souhaite se doter des outils qui garantissent que les formations proposées aux salariés, et financées par l'OPCA-PL (organisme paritaire collecteur agréé pour les professions libérales) soient pertinentes et d'un coût justifié. La CPNEFP élabore un dispositif permettant d'encourager le recours aux formations répondant le mieux aux priorités de la branche. De plus, à l'initiative de la CPNEFP, une étude est engagée afin de déterminer les évolutions de l'activité à laquelle la branche doit se préparer. Une enquête sera prochainement menée, auprès des entreprises et des salariés, afin de repérer les compétences à acquérir, à renforcer, nécessaires pour faire face aux changements.

JPD : merci !

10 heures 30 : fin de l'audition

JFC (Syndarch) : La branche a fait savoir au Ministère que la formation initiale n'était pas de son ressort et qu'elle n'avait, a priori, aucune critique à formuler. Par contre, elle lui a fait part de son interrogation en matière de formation continue et du rôle qu'elle avait à jouer dans ce domaine.

TLB (UNSFA) : rappelle la position de l'Unsfa, en désaccord sur ce qui a été dit sur la formation continue dans les écoles d'architecture (dernier alinéa page 3).

JFC (SyndArch) : la position des uns et des autres au cours des débats ne transparaît pas dans une audition publique lorsque c'est le paritaire qui est interrogé.

PP : le document remis n'est que la restitution de l'audition de la branche, le document complet fait 55 pages et synthétise l'ensemble des auditions. L'intégralité du document sera donc envoyée par mail aux organisations syndicales présentes dans les deux commissions plénières.

Point 4 : Bilan sur la situation financière de l'APGP

YB (CFTC) : conformément à la demande de la précédente CPNNC, la Présidence de l'APGP s'est réunie à deux reprises pour discuter du budget et s'est aperçue que techniquement, il était très difficile de travailler sur l'organisation d'une réunion en avril prochain qui fixerait un budget prévisionnel, alors que l'année civile débute dès le mois de janvier.

Dans le but de faciliter le travail de l'APGP, la Présidence propose donc d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire qui aura pour but de définir le budget prévisionnel avant le début de l'exercice et une Assemblée Générale pour l'approbation des comptes. La Présidence a estimé plus cohérente cette manière de travailler, ce qui permettra de réaliser correctement les projets et ce qui n'aura aucune incidence sur le pouvoir de contrôle de l'AG, qui, au contraire, pourra faire un rapport d'étape sur l'exécution du budget.

JFC (SyndArch) : la difficulté qui existe aujourd'hui, pour exécuter un budget qui est quasiment à l'équilibre, c'est de se trouver dans une situation où il n'y a pas d'éléments entre décembre 2012 et avril 2013. Au cours des quatre ou cinq premiers mois de l'année, l'APGP ne sait pas quoi faire, sinon d'arrêter les paiements, puisqu'elle n'a pas de budget à exécuter (celui qui a été voté à la précédente AG est à exécuter jusqu'au 31 décembre) ; à ce jour, l'APGP a dépassé le budget prévu pour les indemnisations des CPR.

Le budget de l'APGP fonctionne sur une année civile, le projet de statuts prévoit deux AG, il y en a une qui fixe le budget prévisionnel pour l'année civile suivante et comme il y a un délai pour l'approbation de l'exécution du budget pour recoller l'ensemble des comptes, il est normal que l'AG approuve les comptes une fois qu'ils ont été validés.

YB (CFTC) : jusqu'à présent, une certaine latence était permise dans la pratique, néanmoins, la Présidence a souhaité mettre un peu de rigueur.

JFC (SyndArch) : d'autant que le budget 2012 de l'APGP est strictement à l'équilibre, nous ne pouvons payer que sans le dépasser. Antérieurement, les budgets présentés tenaient compte de l'ensemble des impératifs conventionnels et permettaient leur exécution dans le cadre défini ; aujourd'hui, les chiffres sont stricts (notamment sur les réunions).

FD (CFE-CGC) : dans la même idée, les réunions de CPNEFP et de CPNNC sont approuvées aux réunions suivantes et entre temps, la branche exécute des actions, bien qu'elles n'aient pas été approuvées. C'est donc la même chose pour le budget et ce n'est pas toujours bien rigoureux.

JFC (SyndArch) : dans l'approbation des comptes-rendus, les décisions sont prises en séance et le processus consiste à vérifier que les comptes-rendus sont fidèles aux décisions qui ont été prises et à partir du moment où les décisions sont prises, elles sont prises.

YB (CFTC) : la Présidence a été alertée sur l'exécution des lignes budgétaires et sur l'insuffisance du budget, notamment en raison de la montée en charge de l'ensemble des missions confiées à l'APGP et de l'ensemble des missions des CPNNC, CPNEFP et CPR. Un certain nombre de travaux ont été exécutés, l'APGP a recruté une chargée de mission "formation" qui va épauler la CPNEFP, elle fait appel à un actuaire qui est payé par la branche, elle a lancé différentes enquêtes, les CPR se réunissent beaucoup plus régulièrement, certains représentants du paritarisme se déplacent même dans les DOM ... Tout ceci consomme du budget.

Constat : en appliquant la CCN, le budget qui y est octroyé ne permet pas d'exécuter correctement les missions qui sont confiées par les différentes commissions. C'est la raison pour laquelle, lors de l'AGE prévue le jeudi 07 février prochain à 9h30, la Présidence de l'APGP proposera une revalorisation du taux de cotisation du paritarisme. Les chiffres ne sont pas complètement arrêtés, mais en ce qui concerne les différentes commissions et les actions liées au paritarisme (or salaires, location des locaux, etc.), 530.000 € ont été consommés au titre de 2012, en sachant que le montant de la collecte est évalué à 680.000 €.

TLB (UNSFA) : il semble logique que les CPR fonctionnent mieux qu'auparavant, mais il serait bon de connaître le budget qui leur a été alloué dans l'exercice précédent et le montant de leurs dépenses pour 2012. Par ailleurs, que faut-il anticiper sur 2013 ? Même si conventionnellement, les CPR doivent se réunir deux fois par an à 20 personnes, tout le monde sait très bien que ce n'est pas la réalité et qu'en moyenne, elles se réunissent deux fois par an à 10 personnes. Quelle est la nécessité de rentrer des sommes qui ne seront jamais dépensées, si ce n'est pour d'autres postes dont la branche n'a peut-être pas besoin ?

JFC (SyndArch) : le problème n'est pas de rentrer des sommes, mais d'afficher un budget qui soit exécutable conventionnellement au cas où ... Qu'il y ait un déficit qui apparaisse dans le budget, ce n'est pas très grave puisqu'il n'est pas consommé, sauf que le fait d'avoir présenté un budget à l'équilibre met le doigt sur une difficulté que la Présidence propose de résoudre en instituant les deux AG prévues dans les statuts de l'APGP de manière à ce qu'il n'y ait pas de trou dans l'exécution du budget. Quant à discuter sur le contenu du budget, c'est un autre problème.

CC (UNSFA) : ce qu'il faut retenir tout d'abord, c'est qu'il y a une question d'organisation de l'APGP et il faut se demander si le calendrier des AG est adapté à la réalité de l'exercice comptable. Il n'est pas illogique de proposer que, dans le dernier trimestre de l'année en cours, il y ait une AG pour faire un point comptable et présenter un budget pour l'année à venir, dont chacun prend connaissance, et de valider au cours du 1^{er} trimestre de l'année qui démarre, les comptes de l'année passée et le projet de budget qui a été présenté. Entre le 1^{er} et le dernier trimestre, une communication comptable de l'état des dépenses peut être envisagée.

Vient ensuite la question de la réalité du budget par rapport à ce que la nouvelle CCN va imposer théoriquement comme dépenses et la réalité. Sauf erreur, tel que le prévoit le règlement intérieur de l'APGP, la collecte est affectée au budget qui est réparti en trois postes : 1/3 pour les frais de fonctionnement ; 1/3 pour les actions paritaires et 1/3 pour les commissions. Par rapport à la collecte et à la réalité constatée des dépenses, il faudrait revoir cette répartition qui ne semble pas la bonne et la réadapter ; le budget des CPR est peut-être insuffisant par rapport à leur évolution et à la réalité du terrain.

Faire évoluer le budget de l'APGP et la collecte, pourquoi pas ? Cependant, il faudra être réaliste et approcher ce qui va se passer sans partir dans des collectes trop importantes qui ne correspondront pas à la réalité des dépenses.

YB (CFTC) : il semble possible de revoir le règlement intérieur et la règle des trois tiers, il ne faut pas oublier que sur les 500.000 € consommés, le plus gros poste représente à peu près 350.000 € destinés aux indemnités des partenaires sociaux. L'APGP peut avoir la main sur cette variable, mais la solution c'est d'avoir quelque chose d'efficace et de viable. Elle a fait des estimations sur la base de l'application conventionnelle et ce n'est pas forcément une application stricte, ce n'est qu'une projection sur les besoins de la branche.

Au vu des chiffres qui seront présentés ultérieurement, le budget actuel est déficitaire, la collecte est insuffisante pour remplir les objectifs et le reversement des cotisations par l'Opcv PI est toujours en décalage à N+1 et en milieu d'année, l'APGP est obligée de prendre dans les réserves. La gestion précédente a permis d'accumuler une certaine réserve pour pouvoir apporter un flux de trésorerie, mais ce flux n'est pas extensible et il faut pouvoir fonctionner sur du long terme.

La Présidence proposera une augmentation réaliste par rapport au budget présenté qui lui-même, ne se base pas sur des projections évasives, mais qui se base aussi sur l'activité du terrain. La seule chose qui peut poser des difficultés, c'est la projection par rapport au nombre de participants aux CPR ; le nombre de réunions est arrêté et côté employeurs, ils font maintenant carton plein par rapport aux salariés.

Les convocations pour l'AGE viennent de partir avec trois points à l'ordre du jour : la modification statutaire relative aux assemblées générales, le budget et le changement d'appellation de l'Association (proposition de mise en conformité de l'intitulé "APGP" avec l'appellation qui a été retenue dans l'avenant de la CCN : "Association Paritaire de Gestion de la Branche Architecture"), en sachant que cette nouvelle appellation n'entrera en vigueur qu'à partir du moment où l'avenant à la CCN sera étendu. La Commission Communication" se chargera de faire des propositions.

SC (CFDT) : en ce qui concerne les réunions de CPR, la branche sait quasiment ce qui va se passer dans l'année. Les dates sont déjà fixées pour la plupart, certaines ont des difficultés à fixer la valeur du point, la représentation du col-

lège salarié augmente d'environ 20 % chaque année. En comptant le nombre de CPR qui se réunissent deux fois par an, cela représente à peine ¼ du budget.

JFC (SyndArch) : rappelle que la CPNEFP a la volonté de développer des partenariats avec les CPR en matière de formation, ce qui impliquera des réunions de CPR supplémentaires, peut-être faudra-t-il réfléchir à des formats un peu plus réduits.

FD (CFE-CGC) : a lancé, pour la CPNEFP, une étude en CPR Centre sur les formations à venir et cette étude, ainsi que sa prise en charge, seront à étudier en juin prochain.

Décision : La CPNNC acte que les interrogations supplémentaires des partenaires sociaux sur la situation financière de l'APGP seront traitées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 07 février 2013.

🔗 Fonctionnement des sous commissions :

JFC (SyndArch) : les sous commissions sont nominales et ce n'est pas une organisation qui est attributaire d'un siège en sous commission, ce sont des groupes de travail, au sens de la CCN, désignés par les commissions nationales pour travailler sur un sujet. Il serait souhaitable qu'il y ait toujours le même nombre de représentants pour éviter que le travail des sous commissions ne soit remis en cause.

FG (SyndArch) : les commissions nationales désignent sous commissions, constituées de quatre membres et comme il arrive fréquemment que certains soient absents, il faudrait prévoir des suppléants.

JFC (SyndArch) : le défaut de paritarisme se pose parfois lorsqu'après avoir reçu les convocations, les représentants ne préviennent pas de leur absence.

SC (CFDT) : augmenter le nombre de représentants signifierait augmenter le budget, par contre, ceux qui ne sont pas disponibles devraient être remplacés par des suppléants pour éviter que le travail ne soit impacté.

JFC (SyndArch) : certaines sous commissions fonctionnent bien, mais pour celles dont ce n'est pas le cas, il faut en revoir l'organisation et la composition au cours d'une CPNNC et les formaliser. Les sous commissions sont de petits groupes de travail, ce qui suppose plus de souplesse et en cas d'empêchement prévu suffisamment tôt, rien n'empêche les membres d'envoyer un mail aux autres pour éventuellement changer de date, ce qui reste facile de gérer à quatre. Il faut adopter des règles : quatre membres désignés nominalement + un suppléant par collègue.

SC (CFDT) : prévoir un suppléant par collègue, c'est déjà bien, ensuite, il faudra revoir le règlement intérieur et inclure le fonctionnement de ces "groupes techniques".

LT (CGT) : quid de la durée de vie d'une sous commission ?

JFC (SyndArch) : la sous commission "suivi de la CCN" existe depuis 2003 et est transversale ; lorsque la CPNNC a besoin de traiter un point particulier, elle le confie à la sous commission. Il peut arriver qu'une sous commission soit créée pour traiter un sujet spécifique (comme la sous commission "Réflexion Pôles") et une fois qu'elle a rendu son rapport, elle s'arrête.

LT (CGT) : il propose de relancer la sous commission "Statistiques", pour faire le point sur les résultats.

FG (SyndArch) : il semble important que les commissions nationales fassent systématiquement le point sur les sous commissions de sorte que celles-ci disent où elles en sont et aient des directives pour poursuivre leurs missions. La sous commission "Egalité professionnelle hommes/femmes" fonctionne mal, elle s'est réunie à plusieurs reprises avec des représentants différents (et souvent sans représentant du collègue salarié), autant l'arrêter.

SC (CFDT) : ce sujet n'intéresse personne, la sous commission y travaille depuis plusieurs années, mais quant à l'arrêter, c'est impossible puisque la branche a l'obligation de signer un accord, ainsi que sur l'emploi des seniors.

JFC (SyndArch) : propose qu'à la prochaine CPNNC, un point sur les sous commissions soit mis à l'ordre du jour et que les missions des uns et des autres soient revues, ainsi que l'état d'avancement des travaux et que des suppléants soient nommés.

LT (CGT) : si la sous commission "Egalité professionnelle" fonctionnent mal aujourd'hui, c'est parce qu'elle n'a pas terminé son travail, notamment par rapport aux éléments sur l'égalité hommes/femmes en matière de salaires.

FG (SyndArch) : la sous commission a reçu des éléments du cabinet Ithaque sur les données économiques des entreprises et le portrait statistique de branche. FG a exposé à la CPR Centre le contenu de ce rapport très intéressant et il est indispensable d'avoir un document de synthèse qui permettra d'apporter des arguments aux CPR ; c'est la raison pour laquelle il faut réactiver la sous commission "Statistiques".

SC (CFDT) : en ce qui concerne l'accord "Egalité hommes/femmes", mieux vaut prendre son temps et qu'il intéresse tout le monde puisque le but, c'est qu'il soit signé par toutes les organisations.

LT (CGT) : pour pouvoir discuter et négocier un accord, il faut savoir de quoi on parle et pour cela, avoir des éléments chiffrés clairs et précis. Pour info, la branche des géomètres a remis la situation comparée des salaires par catégorie entre hommes et femmes. La branche architecture doit donc pouvoir le faire aussi pour aboutir à un accord et non rester sur de grands principes et se contenter de dire qu'elle ne souhaite pas qu'il y ait de disparités entre hommes et femmes. Le constat du gouvernement c'est, qu'au regard de la loi et de ce qui est appliqué dans les branches, ça fonctionne mal ; il va bien falloir qu'à un moment donné, la branche se dote d'outils qui lui permettront de savoir de quoi elle parle pour arriver à rattraper ces décalages, s'ils existent.

SC (CFDT) : tout cela a déjà été acté, mais les sous commissions ont du mal à suivre un plan de travail.

JFC (SyndArch) : puisque le point vient d'être fait sur les sous commission, JFC propose donc qu'une partie non négligeable de la prochaine CPNNC soit consacrée à ce sujet sur lequel la Présidence présentera une méthode de travail.

Décision : La CPNNC acte que dorénavant, pour assurer le bon fonctionnement des sous commissions, un suppléant par collège sera prévu, et sollicité en cas d'absence d'un représentant de l'un ou l'autre desdits collèges.

La CPNNC propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion le fonctionnement des sous commissions (liste des participants ...) et que la CPNEFP fasse de même. La liste complète des sous commissions potentielles et des derniers participants sera envoyée aux partenaires sociaux.

Point 5 : Appel d'offre pour les régimes "frais de santé" et "prévoyance" de la branche

- voir compte-rendu de l'audit -

PP : dans la convention de gestion du régime "frais de santé", telle qu'elle avait été signée à l'époque, l'article 2 disait : *"Conformément à l'accord, cette nouvelle convention de gestion entre en vigueur le même jour que l'accord prend lui-même effet et expire le 31 décembre de l'année d'entrée en vigueur de l'accord. La présente convention de gestion se renouvelle ensuite pour une durée d'un an par tacite reconduction, le 1^{er} janvier de chaque année..."*

S'il y a un appel d'offre et quelle que soit la modalité retenue, les conclusions de cet appel d'offre doivent pouvoir entrer en vigueur dans un délai de façon à ce que ce soit effectif au 1^{er} janvier 2014.

CC (UNSFA) : la CCN et les accords "frais de santé" et "prévoyance" prévoient que la branche apporte, tous les cinq ans, la preuve de la compétitivité des régimes et des opérateurs choisis, indépendamment de l'accord qui lie la branche aux opérateurs, qui lui, se renouvelle tacitement tous les ans, sauf remise en compétition dans la période des cinq ans.

PP : suite de l'art. 2 *"Les dénonciations ou modifications de la présente convention de gestion peuvent être notifiées par lettre recommandée avec AR, six mois avant la date prévue pour son renouvellement."* Pour que ce soit effectif au 1^{er} janvier 2014, il faudra donc faire le nécessaire au plus tard en juin prochain.

JFC (SyndArch) : il faut que la sous commission "frais de santé" réfléchisse avec Arra Conseil aux procédures de mise en concurrence. La branche avait envisagé d'avoir les résultats de l'appel d'offre pour fin mai/début juin ; le régime existe déjà, les opérateurs n'auront plus qu'à répondre à un cahier des charges. La sous commission doit donc se réunir assez rapidement avec l'actuaire et faire une proposition de cahier des charges pour que l'appel d'offre puisse être lancé courant mars 2013 et que le choix se fasse fin mai/début juin.

PP : rappelle que la branche n'a plus d'actuaire depuis le 1^{er} janvier ! Arra Conseil avait formulé une proposition de renouvellement de sa mission de suivi pour laquelle fin 2012, la CPNNC a décidé de renvoyer sa décision à plus tard ; aucune n'a donc été prise à ce jour. L'actuaire avait indiqué qu'il n'était pas hostile à faire une proposition concernant une mission spécifique à l'appel d'offre, mais faut-il encore que la branche le sollicite.

FG (SyndArch) : il faut que la CPNNC prenne la décision de missionner l'actuaire pour qu'il guide la sous commission, puisque précédemment, elle n'en était pas sûre.

YB (CFTC) : l'idéal serait qu'Arra Conseil soit présent à la prochaine sous commission "Frais de santé" pour que le travail puisse commencer.

PP : Arra Conseil participera à la commission de gestion du 31 janvier prochain, il est motivé pour y assister puisqu'il attend la décision pour la reconduction éventuelle de sa mission de suivi.

CC (UNSFA) : si la mutation d'opérateurs est envisagée, il faudra faire en sorte d'essayer qu'elle intervienne un 1^{er} janvier pour éviter d'avoir des opérateurs différents sur une même année. Par ailleurs, il faudra qu'Arra Conseil consulte le précédent appel d'offre, notamment les conditions requises quant aux qualités des opérateurs, aux statuts ...

PP : s'il y a changement d'opérateurs, il y aura dénonciation et elle devra être notifiée au plus tard le 30 juin.

JFC (SyndArch) : propose d'envoyer un courrier aux opérateurs pour les prévenir que la convention arrive à l'échéance des cinq ans, qu'elle sera résiliée au 1^{er} janvier 2014 et que la branche va lancer un appel d'offre.

PP : il vaut peut-être mieux avoir l'avis de l'actuaire sur l'efficience d'une telle disposition.

JFC (SyndArch) : pour la convention de gestion, la branche n'est pas tenue par le 1^{er} janvier 2014, mais par un 1^{er} janvier, les opérateurs actuels peuvent poursuivre leurs missions sur un an, ce qui laissera plus de temps à la branche.

YB (CFTC) : encore faudra-t-il qu'il accepte de poursuivre sa mission sur un an. Arra Conseil va être missionné pour cela et il se chargera des modalités, l'objectif étant que les nouveaux opérateurs commencent leur travail un 1^{er} janvier, la sous commission et l'actuaire étudieront donc la faisabilité de la mutation, le calendrier et les échéances.

CC (UNSFA) : il vaut mieux ne pas anticiper la dénonciation de la convention au cas où elle ne serait pas effective au 30 juin.

TLB (UNSFA) : il faut absolument qu'une sous commission soit programmée avant la CPNNC du 21 février prochain et que l'actuaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires.

PP : Arra Conseil est disponible le 31 janvier prochain et participera à la commission de gestion, il pourrait peut-être en profiter pour commencer son travail avec la sous commission "Appel d'offres" qui sera en charge de l'appel d'offre.

Décision : La CPNNC mandate la Présidence de l'APGP pour qu'elle négocie avec Arra Conseil la prolongation de sa mission habituelle de suivi des régimes et pour qu'elle demande à l'Actuaire une proposition (prix et calendrier) pour l'élaboration d'un cahier des charges en vue de l'appel d'offre.

La CPNNC acte que la sous commission "Appel d'offres" se réunira le jeudi 31 janvier 2013. Elle sera composée de F. Groshens (SyndArch), T. Le Berre (Unsa), Y. Bouaziz (CFTC) et V. Morin (CFDT).

Point 6 : Questions diverses

↳ Rapport de la sous commission "Suivi de la CCN" :

LT (CGT) : la sous commission s'est réunie pour poursuivre son travail sur certains articles de la CCN qui nécessitent d'être encore débattus, notamment sur celui concernant la dotation au paritarisme. La sous commission a constaté qu'il y avait nature à augmenter cette dotation, cette augmentation fera l'objet de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Une fois la décision prise, la sous commission a convenu qu'il faudra passer par un avenant spécifique et que la mise en œuvre ne devra pas être trop longue.

La CFDT, absente de la sous commission, a fait part de son souhait de voir redéfinis dans la CCN certains articles relatifs aux CPR (fonctionnement, missions ...).

PJ (UNSFA) : à la lecture de la CCN, tout a semblé clair sur ce sujet et PJ n'a pas trop compris la position de la CFDT.

SC (CFDT) : lorsque les choses ne correspondent plus à la réalité, il faut les faire évoluer et les modifier ; en l'occurrence, il faut étoffer les missions des CPR.

LT (CGT) : en ce qui concerne le fonctionnement des CPR, il faudrait revoir notamment le renouvellement des Présidences et les comptes-rendus qui sont faits ou ne sont pas faits.

SC (CFDT) : l'idée c'est que les CPR fonctionnent exactement comme le national.

FD (CFE-CGC) : ce n'est qu'une question de personne et si le Vice Président ne produit rien, on ne peut pas l'y obliger, bien que les CPR aient des obligations.

CC (UNSFA) : le problème c'est qu'il y a des difficultés en ce qui concerne les enregistrements de réunions dont le matériel n'est pas toujours évident à mettre en place.

BB (SyndArch) : il y a quand même des règles à suivre et chaque CPR ne peut pas faire ce qu'elle veut, les Présidences élues sont là pour travailler et pour organiser les réunions et si elles ne les enregistrent pas, il y a un dysfonctionnement qu'il faut acter en CPNNC.

JFC (SyndArch) : cette discussion a déjà eu lieu, une précédente CPNNC avait d'ailleurs acté que l'ensemble des Présidences de CPR allaient recevoir un rappel sur le règlement et le fonctionnement des commissions : enregistrement des réunions et matériel mis à disposition, montant des indemnités, diffusion des comptes-rendus à l'APGP... Ces informations vont être notifiées à l'ensemble des Présidences et Vice Présidences de CPR et seront rappelées à chaque réunion.

TLB (UNSFA) : quid de la liste des Présidents et Vice Présidents de toutes les CPR ?

PP : pour que la liste soit à jour, cela suppose que les CPR aient toutes envoyé les comptes-rendus, ce qui n'est pas le cas. L'APGP tient une liste à jour, mais en fonction des données qu'elle reçoit, données qu'elle peut recevoir avec un ou deux ans de retard. Hormis les comptes-rendus qui font défaut, il manque également des accords et des constats de désaccord sur la valeur du point 2013.

LT (CGT) : donc, au travers de la CCN, est-il nécessaire d'améliorer certains points ou bien est-ce que la CPNNC fait le nécessaire auprès des CPR pour les régler ?

PJ (UNSFA) : ces problèmes feront l'objet de modifications dans le règlement intérieur, la CCN est un document d'informations destinés aux employeurs et aux salariés de la branche et non aux négociateurs. Tout ce qui concerne l'enregistrement des réunions doit figurer dans les documents internes.

LT (CGT) : sauf que dans la CCN, il est question que les CPR rédigent un relevé de conclusions sans dire de quelle façon.

CC (UNSFA) : ce point relève du fonctionnement des CPR et non de l'accord paritaire et si la branche décide de faire autrement, il faudra faire un avenant à la CCN. L'APGP doit être vigilante à ce qu'un des négociateurs convoqués soit capable de manipuler l'enregistreur et ainsi, le compte-rendu peut être fait.

PP : entre 12 et 15 enregistreurs sont en circulation et seulement 3 CPR enregistrent les réunions. Leur utilisation n'est pas évidente et il faut avoir un peu de pratique.

CC (UNSFA) : il est anormal que ces appareils qui ont été financés ne servent pas. Dans le Rhône, le représentant de la CFTC n'est ni Président, ni Vice Président et pourtant, il installe le matériel et tout fonctionne bien.

LT (CGT) : dernier point de la CCN qui a été soulevé par P. Julien, celui de la grille de classification, il souhaiterait que la nature des emplois figure dans ladite grille.

PJ (UNSFA) : deux sujets ont été abordés, celui des coefficients intermédiaires et en matière d'évolution des parcours de carrières, la branche est très limitée sur le nombre de niveaux et de positions, notamment en milieu de grille. Lors de la prochaine sous commission "Suivi de la CCN", les représentants analyseront d'autres CCN pour voir ce qui se fait ailleurs.

JFC (SyndArch) : la sous commission n'a pas à se saisir de tels sujets, c'est la CPNNC qui doit définir les sujets sur lesquels la sous commission doit travailler, sinon, elle n'a plus qu'à réécrire la CCN. La CPNNC avait missionné la sous commission pour qu'elle discute sur le budget de l'APGP à partir d'indications chiffrées, ainsi que sur la cotisation du paritarisme.

PJ (UNSFA) : au vu des chiffres qui ont été communiqués à la sous commission, celle-ci a préféré attendre l'AGE, jugeant difficile de travailler sur un taux de cotisation à partir de deux chiffres qui lui avaient été communiqués.

YB (CFTC) : en ce qui concerne le travail de la sous commission, YB rejoint l'avis de JFC, à savoir qu'elle n'a pas mandat pour travailler sur la grille de classification ; il appartient aux organisations syndicales de saisir la CPNNC pour, si accord, travailler sur ce sujet. Des dispositions sont d'ailleurs prévues dans la CCN au cas où les organisations syndicales souhaiteraient rajouter un point à l'ordre du jour.

Quant au budget de l'APGP, la sous commission n'avait pas mandat pour travailler sur ce point puisque ces fonctions relèvent de la responsabilité de la Présidence de l'APGP. La sous commission ne peut pas se substituer au travail de la Présidence de l'APGP ; effectivement, des chiffres lui ont été communiqués parce que la paritaire s'était engagée à donner des informations sur le budget, néanmoins, il n'appartenait pas à la sous commission d'en discuter.

PJ (UNSFA) : de toutes les façons, la sous commission n'en a pas discuté. Pour en revenir à la mission de la sous commission, c'est qu'elle soit force de propositions. Aujourd'hui, dans l'avenant à la CCN, il n'y a qu'un exemple de calcul de classification qui figure dans le guide en annexe et même si cet exemple de coefficient de synthèse tombe bien, il y a de nombreux autres cas de calculs de classification pour lesquels il n'y a aucune réponse dans le guide puisqu'il n'y a qu'un seul exemple et il en faudrait deux ou trois autres pour aider les salariés et les employeurs. Ce ne sont que des réflexions de la sous commission qui souhaitait faire des propositions sur ce qui manquait.

Décision : La CPNNC acte, qu'à la demande de la sous commission "Suivi de la CCN", la grille de classification sera mise à l'ordre du jour de la CPNNC du 21 février 2013.

↳ Rapport de la CPR Ile de France sur le projet d'accord "chèques vacances" :

GL (UNSFA) : la CPR Ile de France n'étant pas habilitée à signer un quelconque accord, elle souhaite que la CPNNC la mandate pour qu'elle entame des discussions et des négociations avec l'ANCV, organisme qui gère les chèques vacances et l'organisme en charge des CESU.

JFC (SyndArch) : la plénière a déjà autorisé la CPR à faire un travail exploratoire, en sachant que tout accord, quel qu'il soit, doit se signer en CPNNC. Il appartient donc à la CPR de se saisir des moyens qui lui permettront d'aller au bout de son projet, sans pour autant le conclure. En ce qui concerne la particularité de cet accord qui ne concernerait qu'une partie de la branche, il faudrait qu'il y ait un débat en CPNNC pour étudier sa mise en place et sa portée.

YB (CFTC) : ne partage pas tout à fait l'opinion de JFC quant à la signature ou pas de l'accord. Ce sont les organisations syndicales qui sont signataires et non les commissions plénières. Si les organisations syndicales présentées à la CPR Ile de France souhaitent signer un accord, elles sont libres de le faire ; ce n'est pas le lieu qui compte, mais la volonté des parties, donc il est inexact de prétendre qu'une CPR ne peut pas signer. Renvoyer au niveau national des discussions qui sont faites au niveau régional, c'est bien parce que cela permet que le national puisse aussi étendre certaines choses, mais dans le cas présent, il s'agit d'une initiative locale qui va permettre de créer de nouveaux droits identifiés au niveau des salariés de la branche. Il n'y a aucune raison pour que le national bloque cette initiative locale, pour une fois où des mandats sont confiés à des représentants et qu'ils arrivent à discuter et négocier.

JFC (SyndArch) : est-ce que la CPR Ile de France peut signer un accord qui ne concerne qu'une partie de la branche ?

YB (CFTC) : ce sont les organisations syndicales qui, par le champ d'application de l'accord, sont signataires.

FG (SyndArch) : la discussion de la sous commission a surtout porté sur l'obligation ou non d'adhérer au dispositif des chèques vacances, parce que si cette obligation fait consensus, elle impactera l'ensemble des entreprises d'Ile de France dont certaines peuvent avoir des agences ailleurs.

YB (CFTC) : la Présidence de l'APGP pourra consulter l'avocat conseil sur ce point mais néanmoins, ce sera le siège social qui fera foi.

JFC (SyndArch) : quid de l'opportunité des chèques vacances dans la branche ? Les salariés ont peut-être d'autres demandes que celle-ci. Il faut se demander ce que la branche veut affirmer au niveau de sa politique sociale.

GL (UNSFA) : ce travail a été initié par D. Muller et la CPR Ile de France arrive au bout de son travail d'analyse et de mise au point du projet "chèques vacances" et de ses options. En conclusion, la CPR souhaite proposer le dossier en

l'état à l'avis de la CPNNC puisqu'elle est arrivée au bout du processus. La CPR souhaitait également proposer un accord sur le même modèle pour les CESU qui permettent d'apporter des aides pour les emplois à domicile.

PP : revient sur les niveaux de négociation des accords et il lui semble que, hormis les valeurs de point pour lesquelles la CCN désigne expressément les CPR comme le lieu de négociation prioritaire, c'est le seul aspect qui, en termes de négociation, est dévolu aux CPR en tant qu'instance de négociation. Les autres sujets n'étant pas explicités dans la CCN comme pouvant se négocier dans le cadre d'une CPR, il a semblé prudent que, même si la discussion avait abouti à un projet (avec les réserves des uns et des autres), une éventuelle formalisation d'accord passe par la CPNNC.

LT (CGT) : sur la forme, la CPR propose un accord national et elle n'a pas vocation à le signer. Sur le fond, personne n'était d'accord et LT estime que l'option A doit être obligatoire et non facultative, c'est pourquoi la CPR a décidé de demander l'avis à la CPNNC. Si la branche décide de faire un accord national avec l'option A obligatoire et un accord régional avec les options A, B et C facultatives, il faudra bien s'assurer qu'au national, il n'y ait pas quelque chose de plus favorable.

YB (CFTC) : c'est inexact, la hiérarchie des normes a été bouleversée uniquement en matière de durée du travail et un accord local peut remettre en cause un accord national. Si un accord de branche est plus favorable aux salariés qu'un accord régional, c'est l'accord national qui va s'appliquer.

LT (CGT) : concrètement, si le national signait un accord avec l'option A obligatoire, comment réagirait la CPR ? La CGT ne pourra pas signer en région un accord national.

YB (CFTC) : le problème ne porte pas sur l'accord en lui-même, mais la CPNNC ne peut pas bloquer une CPR qui, pour une fois, prend des initiatives.

GL (UNSA) : la CPR Ile de France a souhaité mettre ce sujet à l'ordre du jour de la CPNNC pour que cette dernière donne son avis sur l'éventuelle possibilité d'étendre au national le projet d'accord "chèques vacances" et "CESU".

YB (CFTC) : il faut quand même que les partenaires sociaux sachent qu'ils peuvent signer un accord au niveau régional.

CC (UNSA) : s'il s'agit que la CPR Ile de France propose un texte de projet d'accord au national, il n'y a aucun problème. Si le national retoquait éventuellement l'accord, la CPR pourrait le reprendre au régional.....

Décision : La CPNNC acte que le projet d'accord "chèques vacances" et "CESU" sera mis à l'ordre du jour de la réunion du 21 février 2013.

Ch. Chomel (Unsa) informe les partenaires sociaux que, eu égard à ses nouvelles fonctions de Président du Syndicat des Architectes du Rhône, il ne pourra plus assister aux réunions de la CPNNC (sauf, si besoin, au titre de suppléant).

Ordre du jour de la CPNNC du 21 février 2013

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2013
- 3 - Information de la Présidence
- 4 - Valeurs de point 2013, examen des régions sans accord
- 5 - Etat des Sous-commissions, et fonctionnement
- 6 - Compte-rendu des sous commissions :
 - Egalité Professionnelle
 - Suivi de la CCN
 - Appel d'offres
- 7 - Examen d'accords d'entreprise
- 9 - Questions diverses